REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

Appel d'Offres National Ouvert

N°046-D13-469/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux d'extension HTA/BT triphasée pour l'alimentation du Centre d'Imagerie Médical de L'hôpital Régional Annexe de Meiganga dans le Département du Mbere, Région de l'Adamaoua.

En procédure d'Urgence

- ✓ Maitre d'Ouvrage : **Le Ministre de la Santé Publique**
- ✓ Financement **BIP MINSANTE.**
- ✓ Ligne d'Imputation : **60 40 412 1 33000008 0731 524112**

Dossier d'Appel d'Offres

Octobre 2026

SOMMAIRE

Le présent de Dossier D'Appel D'Offres comprend les pièces suivantes :

PIÈCES N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIÈCE N°6 : SOUS DETAIL DE PRIX UNITAIRES

PIÈCE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIÈCE N°8 : CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIÈCE N°9 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

PIÈCE N°10 : MODÈLE DE MARCHÉ

PIÈCE N°11 : PIECES GRAPHIQUES

PIÈCE N°12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
=-=-=-=-=-=-=
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
=-=-=-=-=-=
SECRETARIAT GENERAL
=-=-=-=-=-=
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
=-=-=-=-=-=
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
=-=-=-=-=-=
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
=-=-=-=-=-=
BUREAU DES APPELS D'OFFRES
=-=-=-=-=-=

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
=-=-=-=-=-=
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
=-=-=-=-=-=
SECRETARIAT GENERAL
=-=-=-=-=-=
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
=-=-=-=-=-=
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
=-=-=-=-=-=
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
=-=-=-=-=-=
TENDERS OFFICE
=-=-=-=-=-=

46/

Appel d'Offres National Ouvert

N° 13-[illegible]/**AONO/MINSANTE/ CIPM/2026** relatif aux travaux d'extension HTA/BT triphasée pour l'alimentation du Centre d'Imagerie Médical de L'hôpital Régional Annexe de Meiganga dans le Département du Mbere, Région de l'Adamaoua. **En procédure d'Urgence**

1 – Objet :

Le présent appel d'offres a pour objet l'exécution des travaux d'extension HTA/BT triphasée pour l'alimentation du Centre d'Imagerie Médical de L'hôpital Régional Annexe de Meiganga dans le Département du Mbere, Région de l'Adamaoua. **En procédure d'urgence**

2 – Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent appel concerne tous les corps de métiers tel que prévu dans le devis quantitatif et estimatif (DQE) et comprennent :

- Construction d'une ligne triphasée 3×54mm²
- Construction d'un poste de transformation H61-160KVA 30KV/B2 ;
- Construction d'un réseau BT 3×70 + NP +2EP ;
- Equipement et pose système de comptage MTBT ;
- Prestations diverses.

3 – Tranches /Allotissement

Les travaux du présent appel d'offres se décompose en un seul lot.

4 – Coût prévisionnel :

Les travaux faisant objet du présent appel d'offres, conformément aux études préalables ont un coût prévisionnel de **55 216 328 (cinquante-cinq millions deux cent seize mille trois cent vingt-huit franc) CFA toutes taxes comprises.**

5 – Délai d'exécution :

Les délais d'exécution prévus par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est d'un (01) mois.

6 – Participation et origine

La participation au présent appel d'offre est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine électrique.

7- Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres à l'issue des études préalables seront financés par le BIP MINSANTE sur la ligne d'imputation : **60 40 412 1 33000008 0731 524112.**

8- Mode de soumission

La soumission sera faite exclusivement en ligne et via la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm

9- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission, acquitté à la main, timbré et daté, accompagné du récépissé de la CDEC.

Délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **1 105 000 franc CFA toutes taxes comprises**, et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10- <u>Consultation du dossier d'appel d'offres :</u>

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE sise à « *l'Immeuble de la Santé* » abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix – Rouge Camerounaise à Yaoundé (Téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm.

11- <u>Acquisition et retrait du dossier d'appel d'offres :</u>

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés Publics au Rez de chaussée de ***l'Immeuble de la Santé*** abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) situé à proximité de la Croix Rouge (téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de ***Cent Mille (100 000)*** Francs CFA. Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien son nom, le nom du Maître d'Ouvrage et le numéro de l'appel d'offres. Il est également possible d'obtenir le Dossier d'Appel d'Offres par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

12- <u>Remise des offres</u> :

Les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm au plus tard le 04/12/26 à 11 heures, heure locale. Une copie de sauvegarde des offres par le soumissionnaire sera enregistrée sous (03) clés, accompagné de l'original de la caution et du récépissé de la CDEC, devra être transmise, aux services des marchés publics (bureau des appels d'offres) du ministère de la santé publique, situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), sous offres scellé avec indication claire et lisible « *copie de sauvegarde* » devra porter la mention :

« Avis Appel d'Offres National Ouvert N° 046/AM3-UGP/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux d'extension HTA/BT triphasée pour l'alimentation du Centre d'Imagerie Médical de L'hôpital Régional Annexe de Meiganga dans le Département du Mbere, Région de l'Adamaoua. En procédure d'Urgence. A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13- <u>Recevabilité des offres</u> :

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être soumises sur la plateforme COLEPS.

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission timbrée et acquittée à la main accompagnée du récépissé de la CDEC d'un montant d'un million cent cinq mille (**1 105 000**), délivrée par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

NB :

- Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des offres est irrecevable ;
- Ces pièces administratives devront être en cours de validité.

14- <u>Ouverture des offres</u> :

L'ouverture des offres (**pièces administratives, offres techniques et financières**) se fera en un temps via la plateforme COLEPS et aura lieu le 01/12/26 par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSANTE, sise à l'immeuble Ex-PSFN situé à proximité du siège de la Croix Rouge camerounaise, à partir de **12 heures**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15- <u>Principaux critères d'évaluation</u> :

Les critères d'évaluation fixent les conditions minimales à remplir.

Il s'agit notamment :

❖ **<u>Critères éliminatoires</u>**

a) Absence de la caution de soumission timbrée, datée, signée et acquittée à la main, accompagnée du récépissé de dépôt à la CDEC à l'ouverture des offres.

b) la non-production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des offres, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des offres, (excepté le cautionnement de soumission) ;

c) fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées

d) non-respect d'au moins 75 % Critères essentiels ;

e) l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par l'ARMP ;

f) du non-respect du format de fichier des offres ;

g) l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;

h) Absence du certificat de catégorie Sous-secteur autre infrastructures (secteur énergie) en cours de validité ;

i) l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDP) ;

j) l'absence de la charte d'intégrité datée et signée sur l'honneur ;

k) absence de de la capacité financière d'au moins cinquante pourcent (50%) du montant prévisionnel d'un montant de **27 608 164 Francs CFA Toutes taxes comprise** ;

l) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;

NB :

- La caution produite et n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente ;

- La caution présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture est irrecevable.

❖ **Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires seront faits suivant le système binaire (Oui/Non) porteront à titre indicatif sur :

a) la présentation de l'offre ;
b) Deux (02) références d'un montant cumulé d'au moins vingt-cinq millions (**25 000 000**) de Francs CFA au cours de Trois (03) dernières années (2025, 2024, 2023) dans les prestations similaires accompagné de la première et dernière page des contrats des travaux plus le procès-verbal de réception provisoire ou définitive de ces travaux ;
c) la qualification et l'expérience du personnel technique de l'entreprise ;
d) les moyens matériels et logistiques ;
e) La méthodologie – Planning d'exécution des travaux ;
f) Conditions d'acceptation de l'Appel d'Offres (CCAP et CCTP) datés et signés avec la mention (lu et approuvé) ;
g) Seules les soumissions qui auront obtenues au moins 75% de Oui seront admises à l'analyse financière ;
h) la charte d'intégrité daté et signé sur l'honneur ;
i) le registre du commerce.

16- Attribution du marché :

Le Maitre d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugé conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO et évalué le moins disant.

17- Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'ouverture des offres.

18- Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE sise à « ***l'Immeuble de la Santé*** » abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix – Rouge Camerounaise ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, dès publication du présent avis.

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Division des Etudes et des Projets du Ministère de la Santé Publique sis à côté de l'Immeuble siège de la Croix – Rouge.

19- Assistance technique :

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email : dsi@minmap.cm.

20- <u>Lutte contre la corruption</u> :

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP, la CONAC, l'ARMP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : MINMAP : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ; CONAC : 1517/ 698 675 627 ; ARMP : 2 22 20 18 03.

Yaoundé, le 2 5 DEC 2026

<u>AMPLIATIONS</u> :

- MINMAP
- ARMP *(Journal des projets)*
- Sce des Marchés/DRFP
- CIPM/MINSANTE
- SOPECAM
- Archives
- Affichage.

Dr. Mamoudou Mbarkhie

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BUREAU DES APPELS D'OFFRES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

National Open Call for Tenders

N°12-19/NOCT/MINSANTE/CIPM/2026 relating to the three-phase high-voltage/low-voltage (HTA/BT) extension to supply the Medical Imaging Centre at the Meiganga Regional Hospital Annex, in the Mbere **Department**, Adamaoua **Region. In Emergency procedure**

1 – Subject:

The purpose of this call for tenders is the execution of the HTA/BT three-phase extension works for the supply of the Medical Imaging Center of the Meiganga Regional Hospital Annex in the Mbere Department, Adamaoua Region. This is under an urgent procedure.

2 – Scope of the works:

The works, subject of this call for tenders, concern all trades as provided in the quantitative and estimated bill of quantities (DQE) and include:

- Construction of a three-phase line 3×54mm2
- Construction of a transformation substation H61-160KVA 30KV/B2
- Construction of a BT network 3×70 + NP + 2EP
- Equipment and installation of MTBT metering system
- Miscellaneous services.

3 – Lots / Awarding:

The works of this call for tenders are divided into a single lot.

4 – Estimated Cost:

The works covered by this call for tenders, in accordance with the preliminary studies, have an estimated cost of **55,216,328 (fifty-five million two hundred sixteen thousand three hundred twenty-eight) CFA francs, all taxes included.**

5 – Execution Time:

The execution deadlines set by the Project Owner for the completion of the works are one (01) month.

6 – Participation and Origin:

Participation in this call for tenders is open to companies under Cameroonian law with expertise in the electrical field.

7 – Financing:

The work subject to this call for tenders, following the preliminary studies, will be financed by BIP MINSANTE under the account line: **60 40 412 1 33000008 0731 524112.**

8 – Submission Method:

Submission will be made exclusively online and through the COLEPS platform at the addresses http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm

9- Provisional Guarantee:

Each bidder must attach to their administrative documents a bid guarantee, paid by hand, stamped and dated, accompanied by the receipt from the CDEC. It must be issued by an organization or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue guarantees in the field of public procurement, as listed in document 14 of the Request for Tender Documents (RFTD), with an amount of **1,105,000 CFA francs all taxes included**, and valid

until thirty (30) days beyond the original expiration date of the offers. The absence of a bid guarantee issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Minister in charge of Finance to issue guarantees in the context of public procurement will result in the outright rejection of the offer. A bid guarantee produced but unrelated to the consultation concerned is considered absent. The bid bond submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10- Consultation of the tender file:

The tender file can be consulted during working hours at the Public Procurement Service (Tender Office) of MINSANTE, located in the 'Health Building' housing the Division of Studies and Projects (DEP), not far from the headquarters building of the Cameroon Red Cross in Yaoundé (Telephone/fax 222 22 10 21), from the publication of this notice, and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm.

11- Acquisition and Withdrawal of the Tender Dossier:

The dossier can be obtained from the Public Procurement Service on the ground floor of the Health Building housing the Studies and Projects Division (DEP), located near the Red Cross (telephone/fax 222 22 10 21), from the date of publication of this notice, upon presentation of a receipt of payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of One Hundred Thousand (100,000) CFA Francs. When withdrawing the dossier, the bidder must provide a copy of their payment receipt clearly indicating their name, the name of the Contracting Authority, and the tender number. It is also possible to obtain the Tender Dossier by free download on the COLEPS platform available at the above-mentioned addresses for the electronic version. However, online submission is conditional upon payment of the Tender Dossier purchase fees.

12- Submission of bids:

The bids will be submitted electronically via the COLEPS platform to the addresses http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm no later than 04/02/26 at 11:00 a.m., local time. A backup copy of the bids by the bidder, to be recorded under (03) keys, accompanied by the original of the bid bond and the receipt from the CDEC, must be transmitted to the public procurement services (tender office) of the Ministry of Public Health, located near the Red Cross (Telephone/Fax 222 22 10 21), in a sealed envelope clearly and legibly marked "backup copy" and must bear the mention:

« Notice of National Open Call for Tenders No. 046/M3-469/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 concerning the works for three-phase HTA/BT extension for the supply of the Medical Imaging Center of the Annex Regional Hospital of Meiganga in the Mbere Department, Adamaoua Region. In urgent procedure. To be opened only during the bid opening session».

File Size and Format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will be uploaded to the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate should ensure to use compression software to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

13- Admissibility of bids:

The administrative documents, the technical offer, and the financial offer must be submitted on the COLEPS platform.

Any bid not complying with the specifications of the Tender Dossier will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond stamped and paid by hand, accompanied by the receipt from the CDEC for an amount of one million one hundred and five thousand (1,105,000), issued by a first-class financial institution approved by the Ministry in

charge of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, or the failure to comply with the templates of the documents in the Tender Dossier, will result in the outright rejection of the bid without any recourse.

NB:

- A bid bond produced but unrelated to the concerned tender is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible;
- These administrative documents must be valid.

14- Opening of bids:

The opening of bids (administrative documents, technical and financial offers) will be carried out at one time via the COLEPS platform and will take place on 04/12/26 by the Internal Procurement Committee of MINSANTE, located in the Ex-PSFN building near the headquarters of the Cameroon Red Cross, starting from 12:00 PM local time, in the presence of the bidders or their duly authorized representatives.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be submitted either in their original form or as certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. They must be dated less than three (03) months from the original submission date of the bids or have been issued after the date of signature of the tender notice.

In the event of the absence or non-compliance of a document in the administrative file during the opening of bids after a 48-hour period granted by the Commission, the offer will be rejected.

15- Main evaluation criteria:

The evaluation criteria set the minimum conditions to be met. They notably include:

❖ **Elimination Criteria**

a) Absence of the bid bond, stamped, dated, signed, and manually paid, accompanied by the receipt of deposit at the CDEC at the opening of bids.
b) Failure to provide, within 48 hours after the opening of bids, a document from the administrative file deemed non-compliant or missing at the opening of bids (except the bid bond);
c) False declarations, fraudulent maneuvers, or falsified documents
d) Non-compliance with at least 75% of essential criteria;
e) Absence of a sworn declaration of non-abandonment of projects over the past three years and not listed on the list of defaulting companies annually established by the ARMP;
f) Non-compliance with the file format of the bids;
g) Absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
h) Absence of a valid certificate for the Sub-sector category Other Infrastructures (energy sector);
i) the absence of an element of the financial offer (the submission, the unit price schedules, the detailed estimate, SDP);
j) the absence of the integrity charter dated and signed on honor;
k) absence of financial capacity of at least fifty percent (50%) of the projected amount of **27,608,164 CFA Francs all taxes included;**
l) absence of the backup copy in case of malfunction of the COLEPS platform;

NB:

-The guarantee provided that has no relation to the consultation concerned is considered absent;
- The guarantee presented by a bidder during the opening session is inadmissible.

❖ **Essential Criteria**

The essential criteria for the qualification of bidders will be assessed according to a binary system (Yes/No) and will serve as guidance on:

a) the presentation of the offer;
b) Two (02) references with a cumulative amount of at least twenty-five million (25,000,000) CFA Francs over the last three (03) years (2025, 2024, 2023) in similar services, accompanied by the first and last pages of the work contracts as well as the provisional or final acceptance report of these works;

c) the qualification and experience of the company's technical personnel;
d) material and logistical resources;
e) Methodology – Work execution schedule;
f) Conditions for accepting the Call for Tenders (CCAP and CCTP) dated and signed with the mention (read and approved);
g) Only submissions that have obtained at least 75% Yes will be admitted to the financial analysis;
i) the integrity charter, dated and signed on honor;
j) the commercial register.

16- Award of the contract:

The Contracting Authority will award the contract to the bidder whose offer has been judged essentially compliant with the provisions of the tender documents and evaluated as the lowest.

17- Validity period of offers:

Bidders remain bound by their offer for a period of ninety (90) days from the date of opening of the offers.

18- Additional Information:

Additional information can be obtained during working hours at the Public Procurement Service (Tender Office) of MINSANTE located in the "Health Building" housing the Division of Studies and Projects (DEP), not far from the headquarters building of the Cameroon Red Cross, or online on the COLEPS platform at the addresses: http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm, from the publication of this notice.
Technical information can be obtained during working hours at the Division of Studies and Projects of the Ministry of Public Health, located next to the headquarters building of the Red Cross.

19- Technical Support:

To obtain technical support in the event of a problem related to the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address: dsi@minmap.cm.

20- Fight Against Corruption:

For any attempt at corruption or cases of malpractice, please contact MINMAP, CONAC, ARMP or send an SMS to the following numbers:
MINMAP: 673 20 57 25 / 699 37 07 48; CONAC: 1517 / 698 675 627; ARMP: 2 22 20 18 03.

Ampliations:

- MINMAP
- ARMP (Project Journal)
- Market Department/DRFP
- CIPM/MINSANTE
- SOPECAM
- Archives
-Display.

Yaoundé, the 26 OCT 2026

Pièce N° 2 :

Règlement Général de l'Appel d'Offres

(RGAO)

Règlement Général d'Appel d'Offres

Article 1 : Objet de la soumission

1.1 Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

1.2 Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.3 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.4 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres à l'issue des études préalables seront financés par le BIP MINSANTE exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire : **60 40 412 1 33000008 0731 524112**

Article 3 : Fraude et corruption

3.1 Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités. A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage :

a) défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution de du Marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente,
- les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se

fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b) rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2 L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3 L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

iv. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en tenant compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maitre d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'un pré qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.
Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

Article 8 : Contenu du Dossier du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du Maché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
- Pièce n°09 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 10 :Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment:
  - Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
  - Annexe n° 2: Modèle de soumission
  - Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
  - Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
  - Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
  - Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
  - Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
  - Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
  - *Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*
  - *Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*
  - *Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser*
- Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de pré qualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de pré qualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats du pré qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des offres :

a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à

condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agrée ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous- traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b.6. la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 21.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la

durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Maché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Maché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Maché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage sera libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Maché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Maché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Maché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de

quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Maché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du Maché.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB doit être déposée dans les services du MO ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers Électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO, et séparées par un

Intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par

L'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les offres des soumissionnaires sont automatiquement chiffrées ou cryptées c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23 : Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- **Pour les soumissions hors ligne,**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

- **Pour les soumissions en ligne,**

24.5. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

Article 25 : Ouverture des offres et recours

25.1. Préalablement à l'ouverture des offres, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les offres se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des offres en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et le contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le

remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des offres seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des offres seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des offres, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des offres qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des offres, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des offres, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

L'ouverture des offres transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Maché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Maché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des

auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des offres et l'attribution du Maché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.1. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des offres et l'attribution du Maché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément au titulaire 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve

importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ses obligations au titre du Maché ;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Critère d'évaluation et qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant

des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Maché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Maché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité continue sur le territoire du Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34 2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature.

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35 : Droit du Maitre d'Ouvrage L'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics, autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec

copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du Maché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du Maché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du Maché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du Maché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Maché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

Pièce N° 3 :

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

(RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage avant le lancement de la consultation. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO

1. Objet :

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'exécution des travaux d'extension HTA/BT triphasée pour l'alimentation du Centre d'Imagerie Médical de L'hôpital Régional Annexe de Meiganga dans le Département du Mbere, Région de l'Adamaoua.

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent appel d'offres concernent les travaux suivants :

- *Construction d'une ligne triphasée 3×54mm²*
- *Construction d'un poste de transformation H61-160KVA 30KV/B2 ;*
- *Construction d'un réseau BT 3×70 + NP +2EP ;*
- *Equipement et pose système de comptage MTBT ;*
- *Prestations diverses.*

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	A. GENERALITES
1.1	- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministère de la Santé Publique - Référence de l'Appel d'Offres : Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINSANTE(MO)/CIPM/2026 du _____ - Nombre de lots : lot unique **Définition des Travaux :** Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'exécution des travaux d'extension HTA/BT triphasée pour l'alimentation du Centre d'Imagerie Médical de L'hôpital Régional Annexe de Meiganga dans le Département du Mbere, Région de l'Adamaoua : Les travaux, objet de la présente consultation concernent les travaux suivants : - *Construction d'une ligne triphasée 3×54mm²* - *Construction d'un poste de transformation H61-160KVA 30KV/B2 ;* - *Construction d'un réseau BT 3×70 + NP +2EP ;* - *Equipement et pose système de comptage MTBT ;* - *Prestations diverses.* Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Ministre de la Santé Publique Référence de l'Appel d'Offres : « Avis Appel d'Offres National Ouvert **N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026** Pour les travaux d'extension HTA/BT triphasée pour l'alimentation du Centre d'Imagerie Médical de L'hôpital Régional Annexe de Meiganga dans le Département du Mbere, Région de l'Adamaoua : **A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**
1.2.	**Délai d'exécution Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de :** Le délai d'exécution prévue par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est **d'un (01) mois.** Ce délai, court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
1.4	Nom, Object des travaux : travaux d'extension HTA/BT triphasée pour l'alimentation du Centre d'Imagerie Médical de L'hôpital Régional Annexe de Meiganga dans le Département du Mbere, Région de l'Adamaoua : Les travaux comportent plusieurs phases Non Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
2	Source(s) de financement : Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2026 Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Budget d'Investissement Public (BIP) MINSANTE Exercice 2026.
4.2	L'appel d'offres est ouvert
5.1	**Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.** Le soumissionnaire doit ici mentionner les lieux d'approvisionnement en principaux matériaux (bois de coffrage, sables, graviers, ciment, armatures, bois d'œuvre, l'eau) et les difficultés d'approvisionnement identifiées.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : [à insérer]

7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus [date à insérer, le cas échéant] après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant [à indiquer] : Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics (Bureau des Appels d'Offres) du MINSANTE sise à « ***l'Immeuble de la Santé*** » abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) non loin de l'immeuble siège de la Croix – Rouge Camerounaise ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage. dès publication du présent avis. Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Division des Etudes et des Projets du Ministère de la Santé Publique sis à côté de l'Immeuble siège de la Croix – Rouge. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : ➢ *[Insérer l'adresse complète]* Télécopie BP ... E-mail :
	B. PREPARATION **DES OFFRES**
12.	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français »
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : ***A–Volume I : Pièces administratives*** **Pour les soumissionnaires installés au Cameroun**, elles comprendront notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **1 105 000** (un million cent cinq mille FCFA et d'une durée de validité de un mois, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la règlementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. c) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire, le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires); d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; e) L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale ; f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ; g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de

Trente Mille (30 000) Francs CFA : pour les Administrations publiques et dans le Compte spécial CAS- ARMP pour les autres Maîtres d'Ouvrage sauf dérogation expresse.

i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;

j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;

k) L'attestation de catégorisation ;

l) Le registre du commerce.

NB : En cas de catégorisation, le Maître d'Ouvrage définit les exigences complémentaires à demander aux entreprises catégorisées.

En cas de groupement, le mandataire doit se munir outre les pièces administratives d'un acte notarié.

B-Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique

b.1.2 Références du soumissionnaire

- La liste des marchés similaires réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois dernières années (2025, 2024, 2023) d'un montant de vingt-cinq millions (25 000 000) cumulé assorties d'autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

b.1.3. Personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :

- Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins : véhicule de liaison :(Pick up), tous autres équipements et outillages facilitant l'exécution des travaux, des engins de levages, les grimpettes.

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;
e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;
f) Autres éléments [à préciser]

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- ***la charte d'Intégrité***
- ***La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales***

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions de la Lettre Commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé »., des documents ci-après :

g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
h) Les cahiers des clauses techniques Particulières.

NB : la non acceptation des clauses de du Marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.

b.5.Commentaires CCAP et CCTP

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

b 6- La capacité financière ;

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- L'attestation de capacité financière d'un montant de correspondant à cinquante pourcent (50%) du montant prévisionnel en francs CFA délivrée par une banque de premier ordre.

Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution de la Lettre Commande, devrait amener le président de la commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.

Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement de la Lettre Commande.

1. Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 50% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du Marché/Service proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée de la Lettre Commande).

2. En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.

b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années

C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré

au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

m) **NB** : *Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen Préciser le cas échéant, si le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière [en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP]. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.*

14.3.	***Impôts et taxes :*** *Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises*
14.4.	Les prix du Marché ne seront pas révisables.
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la(les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) suivant l'option A monnaie locale uniquement francs CFA
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres
16.1.	**Validité des offres** : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à un million cent cinq mille **(1 105 000) FCFA**
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : RAS
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : ***non applicable***
20.	**Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE** Taille et format des fichiers : les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être déposée dans les services du MO ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis. pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm
20.1.	**La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Chaque** soumissionnaire devra parvenir par voie électronique via la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm au plus tard le _____ à 11 **heures**, heure locale. Une copie de sauvegarde des offres, enregistrée sur deux (02) clés USB devra être transmise au service des marchés publics (bureau des appels d'offres) du Ministère de la Santé Publique, situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 22 22 15 22), sous pli scellé (***une clé USB doit contenir les offres administratives, technique et financière, une autre clé USB dans une petite enveloppe contenant uniquement l'offre financière témoin***) avec indication claire et lisible « ***copie de sauvegarde*** » devra porter la mention : « Avis Appel d'Offres National Ouvert N° _____**/AONO/MINSANTE/CIPM/2026** relatif aux travaux d'extension HTA/BT triphasée pour l'alimentation du Centre

	d'Imagerie Médical de L'hôpital Régional Annexe de Meiganga dans le Département du Mbere, Région de l'Adamaoua : . ***A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »***
	C. DEPOT DES OFFRES
	D. MODE DE SOUMISSION
	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture des plis en un temps (pièces administratives, offres techniques et financières) se fera en un temps et aura lieu le _____ à 12.00 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Maître d'Ouvrage. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. **Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.** En cas d'absence d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc ; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;
29	**<u>29 Critères d'évaluation</u>** Les critères d'évaluation fixent les conditions minimales à remplir. Il s'agit notamment : **<u>29.1 Critères éliminatoires</u>** a) Absence de la caution de soumission timbrée, datée, signée et acquittée à la main, accompagnée du récépissé de dépôt à la CDEC à l'ouverture des offres. b) la non-production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des offres, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des offres, (excepté le cautionnement de soumission) ; c) fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées d) non-respect d'au moins 75 % Critères essentiels ; e) l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au

cours des trois dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par l'ARMP ;

f) du non-respect du format de fichier des offres ;

g) l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;

h) Absence du certificat de catégorie Sous-secteur autre infrastructures (secteur énergie) en cours de validité ;

i) l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDP) ;

j) l'absence de la charte d'intégrité datée et signée sur l'honneur ;

k) absence de de la capacité financière d'au moins cinquante pourcent (50%) du montant prévisionnel d'un montant de **27 608 164 Francs CFA Toutes taxes comprise;**

l) Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;

29.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires seront faits suivant le système binaire (Oui/Non) porteront à titre indicatif sur :

a) Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires seront faits suivant le système binaire (Oui/Non) porteront à titre indicatif sur :

b) la présentation de l'offre ;

c) Deux (02) références d'un montant cumulé d'au moins vingt-cinq millions **(25 000 000)** de Francs CFA au cours de Trois (03) dernières années (2025, 2024, 2023) dans les prestations similaires accompagné de la première et dernière page des contrats des travaux plus le procès-verbal de réception provisoire ou définitive de ces travaux ;

d) la qualification et l'expérience du personnel technique de l'entreprise ;

e) les moyens matériels et logistiques ;

f) La méthodologie – Planning d'exécution des travaux ;

g) Conditions d'acceptation de l'Appel d'Offres (CCAP et CCTP) datés et signés avec la mention (lu et approuvé) ;

h) Seules les soumissions qui auront obtenues au moins 75% de Oui seront admises à l'analyse financière ;

i) la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée sur l'honneur ;

j) la charte d'intégrité daté et signé sur l'honneur ;

k) le registre du commerce.

31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : *[Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.* *le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [à préciser par exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres]*
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : *[à préciser le cas échéant]* et le pourcentage desdits travaux devra être précisé
32.2.(e)	Le délai d'exécution est trois (03) mois
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : *[A insérer, le cas échéant, avec la référence aux dispositions des Spécifications techniques.]*
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation. les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).
F. ATTRIBUTION	
34.1	*Le Maitre d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.*

34.2	*La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot: dans le cas contraire, [préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage]*
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant toutes taxes comprises du Marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	**Principes Ethiques** Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et est coupable de ''corruption'' quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

GRILLE DE NOTATION

La grille complète d'analyse est détaillée ainsi qu'il suit :

« Avis Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINSANTE/CCM/BEC/CIPM/2026 relatif aux travaux d'extension HTA/BT triphasée pour l'alimentation du Centre d'Imagerie Médical de L'hôpital Régional Annexe de Meiganga dans le Département du Mbere, Région de l'Adamaoua.						
ENTREPRISE						
15-1 EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE						
REFERENCES DE L'ENTREPRISE						
			EVALUATION			
				OUI	***NON***	
1	**Capacité financière**					
1_1	Capacité financière au moins 50% du montant prévisionnelle du lot					**1.**
2	**Références dans le domaine des BTP des trois dernières années**					
	Références dans le domaine du bâtiment					
	Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1ère page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)					
			Montant cumulé			
2_1	Projets d'un coût cumulé d'au moins 25 000 000 millions		Supérieur à 25 000 000 millions	Inférieur à 25 000 000 millions		**2.**
3	**MATERIEL DE L'ENTREPRISE** L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures certifiées par une autorité administrative Cartes de grise certifiée par l'autorité émettrice. Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire.					
3_1	Au moins un véhicule de liaison pick-up 4x4, les engins de levage si nécessaire, les grimpettes					**3.**
3_2	Autres équipements facilitant l'exécution (petit matériel)					**4.**
4	**PERSONNELS**					
4_1	Conducteur des travaux	**Conducteur des travaux** : un Ingénieur de Génie Electrique, inscrit à l'ordre et justifiant de 05 ans d'expérience minimum dans le domaine électrique et ayant effectué ces 03 dernières années les travaux similaires dans le domaine électrique	Diplômes IGE			**5.**
			Expérience 05 ans dans le domaine d'installation des transformateur			**6.**
			Attestation de disponibilité (datée et signée) ; Attestation d'inscription à l'ordre			**7.**
4_2	**Chef chantier**	Un ingénieur de travaux du Génie	Diplômes			**8.**
			Expérience 05			**9.**

		électrique, justifiant d'au moins 05 ans d'expérience dans le domaine des installations électrique et ayant effectué ces 03 dernières années les travaux similaires dans le domaine électrique ;	ans dans le domaine d'installation transformateur				
			Attestation de disponibilité (datée et signée)				10.
4_3	**Technicien d'appui en électricité :**	**Trois (03)** technicien en Génie électrique ou équivalent ayant 03 ans d'expérience dans diverses installations des circuits.	Expérience 03 ans en dans le domaine d'installation transformateur				11.
			Attestation de disponibilité (datée et signée)				12.
			Expérience 03 ans en électricité				13.
5	**METHODOLOGIE**						
	Il est attendu du soumissionnaire dans cette partie qu'il produise une méthodologie de travail pertinente portant sur les aspects suivants :						
5_1	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.						14.
5_2	Organisation du travail en équipes ou ateliers						15.
5_3	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)						16.
5_4	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement ; Mesures d'hygiène et de sécurité : (Hygiène, sécurité du chantier et Signalisation)						17.
6	**APPROVISIONNEMENT**						
6_1	Origine des matériaux/lieux d'approvisionnement.						18.
6_2	Aire de stockage.						19.
7	**PLANNING D'EXECUTION/ORDONNANCEMENT**						
7_1	Délai d'exécution						20.
7_2	Planning conforme aux délais						21.
8	**PRESENTATION**						
8_1	Il est attendu du soumissionnaire dans cette partie qu'il produise une offre conforme aux spécificités ci-après : - Page de garde (Avec mention MINSANTE, Titre de l'AO, Financement et exercice) ; - Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie) ; - Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire ; - Qualité des documents - Clarté et lisibilité des offres - Page de garde (Avec mention MINSANTE, Titre de l'AO, Financement et exercice) ;						22.

	- Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie) ; - Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire ;				
8_2	Qualité des documents Clarté et lisibilité des offres				**23.**
	Seules les soumissions ayant obtenu au moins 75% de OUI seront admis à l'analyse financière.				
	Total général				**23**

Pièce N° 4 :

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Tables de Matières

Article 1 : Objet du marché 50
Article 2 : Procédure de passation 50
Article 3 : Définitions et attributions 50
Article 4 : Langue, loi et règlementation applicables 50
Article 5 : Pieces constitutives du marché 50
Article 6 : Les textes généraux 50
Article 7 : Communication 51
Article 8 : Ordres de service 52
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles.....52
Article 10 : Personnel du cocontractant 53
Article 11 : Garanties et cautions 53
Article 12 : Montant du marché 53
Article 13 : Lieu et mode de paiement 54
Article 14 : Variation des prix 55
Article 15 : Formules d'actualisation des prix (sans objet) 55
Article 16 : Travaux en régie 56
Article 17 : Valorisation des travaux 57
Article 18 : Valorisation des approvisionnements 57
Article 19 : Avances 58
Article 20 : règlement des travaux 59
Article 21 : Intérêts moratoires 59
Article 22 : Pénalités de retard 59
Article 23 : Règlement de retard 59
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises 60
Article 25 : Décompte final 61
Article 26 : Décompte général et définitif 61
Article 27 : Régime fiscal et douanier 62
Article 28 : timbres et enregistrement de marché 62
Article 29 : Délais d'exécution du marché 62
Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant 62
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site.....62
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles 63

Article 33 : Consistance des travaux 63
Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant.....63
Article 35 : Organisation et sécurité du chantier 64
Article 36 : Implantation des ouvrages 64
Article 37 : Sous- traitance.....64
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais 64
Article 39 : Utilisation des explosifs 65
Article 40 : Réception provisoire 66
Article 41 : Documents à fournir après exécution 66
Article 42 : Délai de garantie 66
Article 43 : Réception définitive 67
Article 44 : Résiliation du marché 67
Article 45 : Cas de force majeure 67
Article 46 : Différends et litiges 68
Article 47 : Edition et diffusion du présent marche 68
Article 48 : Entrée en vigueur de la marche 68

Article 1 : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux d'extension HTA/BT triphasée pour l'alimentation du Centre d'Imagerie Médical de L'hôpital Régional Annexe de Meiganga dans le **Département** du Mbere, **Région** de l'Adamaoua.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent marché est passé Appel d'Offres National Ouvert

N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 du _____ relatif aux travaux d'extension HTA/BT triphasée pour l'alimentation du Centre d'Imagerie Médical de L'hôpital Régional Annexe de Meiganga dans le **Département** du Mbere, **Région** de l'Adamaoua. ***En procédure d'urgence.***

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est : Le Ministre de la Santé Publique.
- **Le Chef de Service du Marché** est : Le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP).
- **L'Ingénieur du Marché** est : le Délégué Départemental de l'eau et de l'Energie du Mbere ;
- **Le Cocontractant** est : [ ].

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : **Le Ministre de la Santé Publique** ;
- Le responsable chargé du paiement est : **le Payeur Spécialisé auprès du Ministère de la Santé Publique et du MINJUSTICE** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est **Le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant ou titulaire du Maché s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Maché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Maché venaient à être modifiés après la signature du Maché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent Maché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2 Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent Maché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Maché sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;

Les pièces contractuelles constitutives du présent Maché sont par ordre de priorité :

10. la soumission ou l'acte d'engagement ;
11. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
12. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
13. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
14. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
15. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
16. le sous-détail des prix (SDP) ;
17. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti;
18. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
19. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
20. La charte d'intégrité ;
21. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7 : Les Textes généraux applicables

- La loi n°2018/011 du 11 août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
- La loi n°2018/012 du 11 août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Le décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Le décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle des finances publiques
- Le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
- L'arrêté n°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;

- La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La circulaire n°00007/LC/MINMAP du 20 mars 2024 portant instruction relative à la mise en vigueur des
Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de Passation, de
L'exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
- La circulaire n°000014/LC/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- La circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de
Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour L'exercice 2026 ;
- La lettre n°000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
- La lettre-circulaire n°000005/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la Catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la Contractualisation des marchés publics ;
- La décision n° 000116/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant désignation de présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès certains Départements Ministériels ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché ;
- Arrêté conjoint n° 0162 MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 rendant obligatoire l'utilisation du bois d'origine légale dans tous les ouvrages de fournitures faisant l'objet d'une commande publique au Cameroun ;
- Arrêté N°000001/AC/MINMAP/MINTP du 30 novembre 2020 fixant les modalités de délivrance du certificat de conformité géotechnique des études et des travaux d'infrastructures.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Maché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement déposées au siège social du cocontractant ou à défaut à la Commune d'attachement de la ville correspondante.

- BP ___
- Téléphone : _
- Fax : _

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le ***Ministre de la Santé Publique*** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au L'Ingénieur du Maché le cas échéant.

- BP ___
- Téléphone : _
- Fax : _

8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à L'Ingénieur du marché, avec copie au Chef de service.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux, objet de la présente consultation concernent les travaux suivants :

- Construction d'une ligne triphasée 3×54mm2
- Construction d'un poste de transformation H61-160KVA 30KV/B2 ;
- Construction d'un réseau BT 3×70 + NP +2EP ;
- Equipement et pose système de comptage MTBT ;
- Prestations diverses.

Article 10- Délais d'exécution du Maché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Maché est d'un **(01) mois**

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Maché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Maché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Maché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4. 11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1 Dès notification du Maché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du Maché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du Maché, à l'Ingénieur du Maché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du Maché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du Maché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;

b) en cas de dépassement du montant du Maché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;

c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix (10) pour cent du montant du Maché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du Maché, à l'Ingénieur du Maché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du Maché.

12.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du Maché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du Maché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent Maché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maitre d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Maché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du Maché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accompagnement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Maché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du Maché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du Maché, et à son issue pendante [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du

Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

14.1. Sans objet.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : [A préciser]

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet :..... .....[indiquer le nom].....

Conducteur des travaux :.....[indiquer le nom].....

Autres personnels clés :.....[indiquer les noms].....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou Chef de service du Maché.

En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maitre d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours x (jours à préciser) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maitre d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de 7 jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Maché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Maché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du Maché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Maché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Maché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du Maché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.
Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.
Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.
Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Maché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.
Sauf disposition contraire du Maché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.
Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.
Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Maché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Maché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

[Préciser les délais de transmission des documents ainsi que ceux d'approbation par les personnes à désigner]

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres *[A préciser]*

a) Dans un délai maximum de **cinq (05) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation [du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)] le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;

- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de [A préciser] à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de [A préciser] pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maitre d'Œuvre disposera alors d'un délai de [A préciser] pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maitre d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Maché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Maché, celui-ci le transmettra dans un délai de [A préciser] au Maître d'Ouvrage sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du Maché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de **cinq (05)** jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maitre d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [à préciser] exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef de service ou le Maître d'Œuvre

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du Maché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Maché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Maché (A préciser selon la liste ci-après):

- *Assurance responsabilité civile* vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant;
- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
- Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du Maché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du Maché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maitre d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du Maché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du Maché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par

les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.
Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du Maché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du Maché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du Maché ou de l'Ingénieur dans un délai de [à préciser]

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent Maché comprennent : [A préciser].

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du Maché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.
Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.
Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du Maché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du Maché et de l'Ingénieur du Maché ou leur représentant. [Préciser la fréquence].
Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

L'usage des explosifs dans le cadre du présent Maché n'est pas requis

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du Maché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Après la visite de pré réception technique,
- le Cocontractant est tenu de déposer auprès du L'Ingénieur du Maché le dossier de recollement pour approbation. Ce dossier de recollement doit être corrigé dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du Maché au plus tard [A préciser] jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent Maché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès- verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès- verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : Le Maitre d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché ;
- **Membres :**
  - Le Chef de Service du marché ;
  - Le chef services des marchés du MINSANTE ;
  - Le point focal au projet MINSANTE
  - Le responsable de la Formation Sanitaire ;
- **Observateur :** Le représentant du MINMAP ;
- **Invité :** Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties. La réception partielle n'est pas prévue pour ce marché

24.5. Début de la période de garantie

Elle court à compter de la date de réception provisoire partielle

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7. Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du Maché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du Maché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du Maché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du Maché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du Maché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1. Après la réception provisoire, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du L'Ingénieur du Maché le dossier de recollement pour approbation. Ce dossier de recollement doit être corrigé dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est d'un an à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser).

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du Maché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

26.2. .26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage et y apporter dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du Maché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du Maché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du

cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du Maché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre [sera ou ne sera pas] membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à. l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.
A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du Maché

Le montant du présent du Marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de :
(en chiffres)
(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : ( ) francs CFA ;
- Montant de la TVA : ( ) francs CFA
- Montant de l'AIR : ( ) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant ( ) francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ( ) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :
[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

b) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° ouvert au nom du co-contractant à la banque

c) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° ouvert au nom du cocontractant à la banque .

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.
Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. *Cautionnement définitif*

a) Il est constitué par le titulaire du Maché et transmis au Chef Service du Maché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du Maché et en tout cas avant le premier paiement.

b) Son montant est fixé à : 2% du montant TTC du Maché augmenté le cas échéant du montant des avenants

c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Maché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.

d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Préciser le cas échéant les taux (20% maximum du montant TTC du Maché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agrée de premier rang conformément à la réglementation en vigueur) et les modalités de restitution de la caution.

31.3. Cautionnement de bonne exécution *(en remplacement de la retenue de garantie)*

La retenue de garantie est fixée à 10%maximum du montant TTC du Maché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes et non révisable.

32.2. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.3. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].

Article 33 Formules de révision des prix

Non applicable.

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage sa main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du Maché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du Maché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du Maché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle

aux frais et risques dudit cocontractant. [Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]

35.3. Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3. Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du Maché

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : [A préciser] sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du Maché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des• marchés publics.

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du Maché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Maché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur [ou le Maître d'Œuvre le cas échéant], établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [A préciser comprise entre un (01) et trois (3) mois].

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de à sept (7) jours ouvrables maxi) pour transmettre au Chef de service du Maché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours ouvrables maxi pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du Maché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR ou TSR versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux (**1 mois maxi)**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Maché dans son ensemble. Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du Maché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du Maché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre, dispose de quinze jours.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive est de quinze jours.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du Maché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maitre d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.1. le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est de 15 jours

38.4.2. La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

L = M x (n/360) x (i) dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du Maché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du Maché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du Maché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du Maché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous- traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du Maché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°..... du .... Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice .....et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent Maché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
    - Des droits et taxes communaux,
    - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.
Le prix TTC s'entend TVA incluse.
Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Maché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la règlementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation de du Marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

a) Décès du titulaire du Maché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

b) Faillite du titulaire du Maché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des

c) Propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

d) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

e) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;

f) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :

g) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

h) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du Maché ;

i) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du Maché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maitre d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du Maché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du Maché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les

[préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du Maché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.
Aux fins du présent Maché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].
Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.
Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46- Différends et litiges
Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Maché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [A remplir, le cas échéant]
Article 47- Edition et diffusion de la présente du Marché
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du Marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du Marché
Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

Pièce N° 5

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TRAVAUX PRELIMINAIRES

I- Généralités

Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte aux travaux d'extension HTA/BT triphasée pour l'alimentation du Centre d'Imagerie Médical de L'hôpital Régional Annexe de Meiganga dans le Département du Mbere, Région de l'Adamaoua.

Etendue des travaux

Ces travaux comprennent :

L'installation générale du chantier ; Les études d'exécution ; Dossier d'agrément matériaux ou matériels ; Implantation générale des ouvrages ; Panneau de chantier ; Plan d'installation de chantier ; Clôture provisoire de chantier ; Hygiène-sécurité-gardiennage ; Bureau du maitre d'œuvre.

I.1 Conformité avec les règlements

Code de la Santé publique, Code du Travail, Code de la Construction et de l'Habitation Arrêtés préfectoraux en vigueur sur le lieu de la construction. Règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics, et tous autres travaux concernant les immeubles. Sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants. Exécution des dispositions du livre II du Code du Travail : Protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Pour tous les travaux de construction des artères moyennes tensions (HTA) monophasées ou triphasées, de postes de transformation MT/BT, des lignes BT monophasées et triphasées (HTB), d'abri de groupe électrogène, de protection de l'environnement à observer, ils devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets et arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité. A défaut de tels textes, seront appliqués, dans cet ordre :

- Les recommandations du comité électrotechnique international (publication CEI) ;
- Les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- Les normes françaises AFNOR ;
- Nomes de la SOCADEL

L'Arrêté du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, paru au journal officiel de la République Française du 4 Mai 1991

I.2 Lieux de travail

Liste des prescriptions Réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil.

I.3 Coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics ; affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ; utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

Description des travaux

II. Installation générale de chantier

Il est prévu au titre des travaux de l'installation générale de chantier l'exécution : Des voies de desserte intérieures au site.

Des baraques de chantier et les branchements pour la totalité des ouvriers. Des bureaux de chantier propre à l'Entreprise.

Des protections spéciales de chantier.
D'implantation des engins de levage et les branchements électriques.
Des aires de stockage.

Le branchement électrique des engins de levage, les branchements en eau et en électricitédes baraques de chantier ainsi que les fosses septiques nécessaires à ces baraques.

La totalité des fournitures, les transports et la mise en œuvre des produits, lamobilisation des moyens nécessaire aux travaux,

La démolition des ouvrages ou parties d'ouvrages existants situés sur l'emprise des travaux, L'aménagement des accès au chantier, les ouvrages provisoires et les travaux préparatoires, le repliement et la remise en état des lieux après exécution des ouvrages.

II.1 Condition de calcul des ouvrages aériens de distribution

Conditions climatiques de Meiganga

Les conditions climatiques à prendre en compte sont les suivantes :
Température moyenne : 24°C ;
Température minimale : 12°C ;
Température maximale : 33°C ;
Degré hydrométrique moyen : 24,88°C ;
Vitesse exceptionnelle des vents : 30Km/h ;
Vitesse normale des vents 3 à 5 m/s.

II.2. Hypothèse de calcul

II.2.1. Hypothèses générales

- Réseau HTA : 30 kV, triphasé, fréquence 50 Hz.
- Réseau BT : B2 (à préciser selon schéma : généralement 400/230V ou autre configuration), triphasé avec neutre (NP) et 2E (EP : liaisons/éléments de protection).
- Courants et puissances : dimensionnés selon la puissance installée du Centre d'Imagerie Médical (à confirmer dans les notes de calcul et tableaux de charges).
- Facteur de simultanéité : pris en compte selon les charges réellement raccordées (à justifier dans les notes de calcul).

II.2.2 Conditions climatiques et incidences sur l'exécution

Hypothèses climatiques (conditions de référence)

Compte tenu du contexte local, les travaux doivent être planifiés et exécutés en considérant :

- Saison des pluies : risque de ruissellement, infiltration, boues, inondations temporaires des fouilles/tranchées ;
- Humidité atmosphérique élevée : risques sur la propreté des isolants, la tenue des connexions, et la qualité de l'essai d'isolement ;
- Orages fréquents : présence de surtensions et besoin d'une mise à la terre efficace ;
- Chaleur : réduction des marges thermiques et sensibilité des câbles à l'échauffement lors des essais en charge (si réalisés à chaud) ;
- Vent et instabilité du terrain dans les zones de tranchées/remblais : risque d'affaissement et de mauvais compactage si les conditions sont défavorables.

Exigences d'adaptation chantier

L'Entrepreneur devra :

- installer des dispositifs de drainage et assèchement (pompage, coffrage si nécessaire) avant toute pose de câbles et réalisation de terminaisons ;
- protéger les câbles, extrémités et accessoires contre l'humidité (capots, obturations, bâches, conditionnement) ;

- éviter toute mise en œuvre des connexions en cas de pluie forte ; en cas de reprise, effectuer un contrôle de propreté et de l'état des terminaisons avant serrage définitif ;
- maintenir la sécurité du chantier par balisage, signalisation et gestion des accès (patients/personnel).

Interdictions et règles d'arrêt

- Arrêt des opérations de tirage/terminaison lorsqu'il pleut fortement et que l'isolement est susceptible d'être affecté.
- Toute fissuration/altération d'isolant, oxydation anormale, pénétration d'eau dans un élément de connexion = dépose et reprise aux frais de l'Entrepreneur.

Hypothèses de calcul (dimensionnement – à valider par l'Entrepreneur)

Sauf prescription contraire dans les plans d'études, les dimensionnements proposés par l'Entrepreneur doivent respecter les hypothèses suivantes (et seront formalisés dans les "notes de calcul" à soumettre pour validation) :

Hypothèses électriques générales

- Réseau HTA triphasé : tension 30 kV, fréquence 50 Hz (valeur de référence).
- Réseau BT : configuration "B2" conformément au schéma d'alimentation prévu au projet (à préciser : typiquement 400/230 V pour BT, si c'est votre configuration).
- Courant nominal et puissance à considérer : calculés à partir des charges du CIM (tableau de charges) et d'un facteur de simultanéité justifié (activité d'imagerie : dispositifs sensibles, compresseurs éventuels, équipements auxiliaires).

Hypothèses thermiques

- Température ambiante maximale de référence : valeur locale (à fixer dans la note de calcul ; à défaut, l'Entrepreneur proposera une hypothèse documentée).
- Prise en compte du mode de pose (aérien ou souterrain pour la ligne 3×54 mm² ; tranchées/fixations pour la BT).
- Vérification que les câbles restent dans les limites de tenue thermique à l'échauffement en régime permanent.

Hypothèses mécaniques et de pose

- Efforts mécaniques lors de la manutention et du tirage : prise en compte de la courbure minimale des câbles, résistances à la traction, et tenue des supports.
- Conditions de sol pour la BT : profondeur, lit de pose, remblaiement et compactage permettant une bonne tenue mécanique et thermique.

Hypothèses de chute de tension

- Calcul de la chute de tension entre source et points de départ pour garantir le bon fonctionnement des équipements sensibles du CIM.
- Un critère de réception doit être fixé dans la note de calcul (par défaut, l'Entrepreneur proposera un critère conforme à la pratique/aux normes applicables).

Hypothèses court-circuit et sélectivité

- Vérification du courant de court-circuit (au minimum aux principaux points d'installation).
- La tenue thermique et dynamique des câbles et l'adaptation des appareillages de protection seront vérifiées ; la sélectivité des protections (si plusieurs niveaux) doit être présentée.

Hypothèses de mise à la terre et parafoudres

- Dimensionnement de la prise de terre au poste et vérification des liaisons de terre (continuité et résistance).

- Pour la protection contre les surtensions (si prévues au projet), l'Entrepreneur devra préciser la compatibilité avec les dispositifs installés.

NB: l'Entrepreneur doit obligatoirement soumettre ses notes de calcul et son plan de dimensionnement pour validation par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Œuvre, conformément aux schémas d'étude et aux normes applicables.

III. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

III.1 DEBROUSSAILLAGE, ABATTAGE ET DESSOUCHAGE DES ARBRES

a - Débroussaillage en zone de terrain remodelé
Sans objet

b - Débroussaillage en zone de terrain non remodelé
Sans objet

c - Abattage et dessouchage des arbres
Sur indication du L'Ingénieur du marché, l'Entrepreneur procédera à l'abattage et au dessouchage des arbres existants. L'abattage des arbres comprend également le dessouchage, l'enlèvement de toutes les racines et produits végétaux de toutes sortes, le remblaiement des trous formés par l'enlèvement des souches et des grosses racines.

Les produits de l'abattage et du dessouchage seront évacués hors de l'emprise et mis en dépôt en des lieux agréés par le L'Ingénieur du marché et seront dans tous les cas disposés de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux et le fonctionnement du chantier.

III.2 DEMOLITION DES OUVRAGES EXISTANTS (EVENTUELLEMENT)

Les ouvrages existants y compris les ouvrages enterrés affectés par l'aménagement de la zone seront démolis sur ordre du L'Ingénieur du marché : superstructures et leurs fondations en maçonnerie et béton armé ou non-armé, menuiseries, charpentes et toiture.

Tous les matériaux de récupération seront placés sur les aires désignées par le L'Ingénieur du marché. Ils resteront propriété du Maître d'Ouvrage. Tous les matériaux de démolition non récupérables seront avancés sur un lieu désigné par le L'Ingénieur du marché.

III.3 CONSISTANCE DÉTAILLÉE DES TRAVAUX

III.3.1 Construction d'une ligne triphasée 3×54 mm² (HTA)

Le présent cahier de prescriptions particulières (CPTP) a pour objet de rappeler pour le présent lot, les textes de référence et la règlementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Contenu des prestations

L'Entrepreneur devra :

1. **Implantation et préparation**

- reconnaissance du tracé ;
- implantation des points et repérage ;
- préparation des zones de pose (dégagement si nécessaire).

2. **Réalisation de la ligne**

- fourniture (si non incluse ailleurs) et pose de la ligne triphasée 3×54 mm² selon plans ;
- réalisation des terminaisons et raccordements (avec accessoires adaptés, cosses, manchons, connecteurs, repérages) ;

- pose/installation des éléments de protection mécanique (si mode de pose souterrain : fourreaux/armures/protections ; si aérien : selon supports et règles applicables) ;

3. Mise à la terre et équipotentialité

- raccordements des éléments requis à la terre selon schéma ;
- contrôle de la continuité des conducteurs de terre.

4. Essais préalables

- contrôles avant mise sous tension : continuité, isolement, conformité des terminaisons (serrage, absence d'infiltration, état mécanique).

5. Exigences particulières d'exécution (climat)

- En période de pluie : protection immédiate des extrémités de câbles et arrêt si humidité excessive.
- En cas de contamination : reprise aux frais de l'Entrepreneur.

6. Contrôles qualité à fournir

- Procès-verbal (PV) d'essais d'isolement de la ligne ;
- PV de continuité/contrôles de terre ;
- photos "avant fermeture" des liaisons et terminaisons (si enterré).

III.3.2 Construction du poste de transformateur H61 – 160 kVA, 30 kV / B2

Le présent cahier de prescriptions particulières (CPTP) a pour objet de rappeler pour le présent lot, les textes de référence et la règlementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Contenu des prestations

L'Entrepreneur devra :

1. Ouvrages civils et préparation

- Faire implantation du poste transformateur ;
- Faire la réalisation des fondations/assise, plateforme conforme au type de poste ;
- Faire le réglage et mise à niveau ;
- Faire la mise en place d'ouvrages de drainage si nécessaires.

2. Montage du poste

- Installation/montage du poste H61 160 kVA ;
- Vérification de l'état des appareillages ;
- Mise en place des organes de sécurité : accès, verrouillage, plaque de signalisation.

3. Raccordements électriques

- Raccordement côté HTA 30 kV ;
- Raccordement côté BT (B2) : barres, départs selon schémas ;
- Raccordement des liaisons internes du poste.

4. Système de mise à la terre

- réalisation/renforcement de la prise de terre (matériaux, nombre de prises, disposition) ;
- connexions et contrôle de continuité ;
- vérification conforme des valeurs de résistance de terre.

5. Essais et mise en service

- essais fonctionnels : interverrouillages, manœuvres si applicables ;
- contrôles électriques et sécurités ;
- préparation à la mise sous tension.

6. Livrables spécifiques

- fiches techniques du poste et équipements ;
- PV essais terre et PV essais électriques ;
- rapport de mise en service

III.3.3 Construction du réseau BT 3×70 + NP + 2EP

Le présent cahier de prescriptions particulières (CPTP) a pour objet de rappeler pour le présent lot, les textes de référence et la règlementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Contenu des prestations

L'Entrepreneur devra :

1. Réalisation des cheminements/tranchées

- implantation des parcours ;
- creusage selon profondeur indiquée ;
- mise en place du lit de pose ;
- protection mécanique (fourreaux/armatures) selon schéma.

2. Pose des câbles

- fourniture et pose des câbles 3×70 (phase) ;
- pose du NP (neutre) ;
- pose des 2EP (éléments de protection) selon définition du projet (à préciser dans les schémas : conducteurs de protection, terre, etc.) ;
- repérage conformément à la codification prévue.

3. Connexions et terminaisons

- raccordement aux départs BT, boîtes de jonction/terminal ;
- mise en œuvre des accessoires (manchons, embouts, connecteurs) ;
- vérification du serrage et des conditions d'étanchéité.

4. Remblaiement et remise en état

- remblaiement par couches et compactage ;
- remise en état des surfaces affectées (selon nature du sol : terre, gravier, dallage éventuel).

5. Essais

- Procès-verbal (PV) de continuité conductrice ;
- PV d'isolement des circuits ;
- PV de vérification des liaisons de protection.

5.1 Exigences d'exécution

- Ne pas remblayer avant contrôles et essais "avant fermeture" (sauf accord écrit).
- Protéger les extrémités contre l'humidité durant toute interruption de chantier.

III.3.4 Équipement et pose système de comptage MT/BT

Le présent cahier de prescriptions particulières (CPTP) a pour objet de rappeler pour le présent lot, les textes de référence et la règlementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre

Contenu des prestations

L'Entrepreneur devra :

1. **Construction et aménagement d'un local /pose du système de comptage (selon ce qui est inclus)**

- coffret de comptage ou ensemble de mesure ;
- compteur (ou système de comptage) MT/BT selon prescriptions ;
- organes de mesure : TC/TP (si nécessaires selon schéma) ;
- protections et dispositifs de sécurisation.

2. **Câblage et raccordements**

- câblage des liaisons de mesure et de commande ;
- repérage des conducteurs et identification ;
- raccordement aux départs BT et circuits de mesure.

3. **Vérification du bon fonctionnement**

- contrôle de polarité si TC/TP ;
- contrôle cohérence des mesures ;
- essais de lecture (fonctionnement compteur).

4. Livrables

- PV de tests de comptage ;
- fiches d'installation et schémas de câblage "as-built" ;
- documents de conformité selon exigences du service distributeur/maître d'ouvrage (à préciser) ;
- mise en service du transformateur

III.3.5 Prestations diverses

Le présent cahier de prescriptions particulières (CPTP) a pour objet de rappeler pour le présent lot, les textes de référence et la règlementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Sont inclus :

- balisage, signalisation, sécurité ;
- production du projet d'exécution et dossier de recollement ;
- abattage et élagage des arbres ;
- manutention, transport et mise en œuvre ;
- gestion du chantier : protection contre la pluie et nettoyage ;
- essais globaux, réception provisoire et définitive ;
- rédaction des rapports d'exécution, plan de recollement (as-built), dossier DOE.

III.4 . Méthodologie d'exécution (phases) et coordination

L'Entrepreneur devra proposer un planning d'exécution cohérent avec :

- les périodes de pluies et disponibilité de moyens (drainage, assèchement) ;

- le Séquencement de pose/câblage (HTA avant BT et poste avant raccordements BT si logique technique) ;
- la coordination avec les services de l'hôpital (arrêts programmés si nécessaires).

III.4.1 Contrôles, essais et critères d'acceptation

3. Essais à exécuter (pour chaque allotissement)

- Isolement : câbles HTA et BT (PV d'isolement) ;
- Continuité : conducteurs et circuits de protection ;
- Terre : mesure résistance de terre et continuité (PV) ;
- Vérification montage : conformité mécanique des connexions (check-list) ;
- Comptage : test de fonctionnement et cohérence des mesures.

2. Critères généraux d'acceptation

- Absence de défaut aux essais (valeurs conformes aux normes et prescriptions techniques du projet).
- Qualité d'exécution des raccordements : pas de dégradation, pas d'humidité persistante, repérage correct.
- Production des PV et documents DOE complets.

III.4.2. Plan de sécurité et gestion environnementale

L'Entrepreneur mettra en place :

- EPI, signalisation, balisage ;
- prévention des risques électriques (consignation, procédures) ;
- prévention des risques chantier (tranchées, circulations internes) ;
- gestion des déblais/remblais et prévention des pollutions (boue/ruissellement).

9. Livrables (DOE) – "obligatoires"

- plans de recollement (as-built) ;
- schémas électriques "as-built" (comptage, liaisons MT/BT si fourni) ;
- fiches techniques équipements ;
- notes de calcul (hypothèses, résultats : chute de tension, thermique, court-circuit si exigé) ;
- PV essais : isolement, continuité, terre, comptage ;
- Procès-verbaux de réception provisoire et définitive

III.5. RECEPTION PROVISOIRE

Immédiatement après l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur le signalera par écrit au L'Ingénieur du marché. Ce dernier procédera à la réception provisoire, en présence de l'Entrepreneur avec un représentant du concessionnaire SOCADEL.
Cette réception donnera lieu à un procès-verbal signé par les deux parties et par le représentant de la Société Distributrice.
L'Entrepreneur sera tenu de remplacer immédiatement, à ses frais, toute pièce ou ouvrage non conforme aux prescriptions ou règlements en vigueur et prendre à sa charge toutes les remises en état résultant de ces remplacements.

III.6. RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive ne sera prononcée que si l'installation a fonctionné régulièrement pendant un an à compter de la date de la réception provisoire.

Pièce N° 6 :

SOUS - DETAIL DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Poste:

N° Prix	Rendement journalier : Durée d'activité :		Quantité total :		Unité :
I. Main d' œuvre	**Désignation**	**Unité**	**Quantité**	**PU**	**PT**
	TOTAL I				
II. Matériaux et fournitures	**Désignation**	**Unité**	**Quantité**	**PU**	**PT**
	TOTAL II				
III. Matériels (engins, petits matériels ; etc.)	**Désignation**	**Unité**	**Quantité**	**PU**	**PT**
	TOTAL III				
IV	DEBOURSE SEC (total coût direct) =	I+II+III			
V	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER	=IV x %			
VI	FRAIS GENERAUX DE SIEGE	=IV x %			
VII	COUT DE REVIENT	=IV+V+VI			
VIII	BENEFICE ET RISQUE	=VII x %			
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA	=VII+VIII			
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA	=IX/ Qté			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Republic of Cameroon
Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland
Service des Marchés Publics
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Pièce N° 7 :

Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

N°	Reference	Désignation	Unité	P. U (En chiffre)	P. U (En lettre)
Lot N°100 : Construction d'une ligne HTA Triphas2e de 3×54mm² en support béton					
101	*21-027-141330*	Etude de piquetage *Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat au Kilomètre (Km), à l'Etude de piquetage* ***Le Kilomètre est à :*** ..... **Francs CFA**	Km		
102	*21-027-141331*	Fouilles Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre Cube (m3), Fouilles ***Le Mètre Cube est à :*** ..... **Francs CFA**	M3		
103		Fourniture et pose de poteau en béton de 12m/1000daN pour poste transfo Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Fourniture et pose de poteau en béton de 12m/1000daN pour poste transfo ***L'Unité est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
104		Fourniture et pose de poteau en béton de 11m/800daN Pour **IACM** Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Fourniture et pose de poteau en béton de 11m/800daN Pour **IACM** ***L'Unité est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
105		Fourniture et pose de poteau en béton de 11m/800daN pour dérivation Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Fourniture et pose de poteau en béton de 11m/800daN pour dérivation ***L'Unité est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
106	*21-027-141347*	Fourniture et pose plaque **DM** Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Fourniture et pose plaque **DM** L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Republic of Cameroon
Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland
Service des Marchés Publics
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

N°	Reference	Désignation	Unité	P. U (En chiffre)	P. U (En lettre)
107		Fourniture et pose plaques N° et numérotation support béton Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Fourniture et pose plaque **DM** L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
108	*23-029-071468*	Massif de fondation en béton Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Massif de fondation en béton L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
	21-001-140034	Déroulage câble almélec 3*54mm2 Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat au mètre linéaire (ML), Déroulage câble almélec 3*54mm2 Le Mètre Linéaire ***est à :*** ..... **Francs CFA**	ML		
		Herse acier double ancrage 2,40m Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Herse acier double ancrage 2,40m L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
	21-027-141342	Fourniture et pose de chaine d'ancrage à 3 éléments Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Fourniture et pose de chaine d'ancrage à 3 éléments L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
	21-027-141345	Fourniture et pose fer en U pour d'ancrage Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Fourniture et pose fer en U pour d'ancrage L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
	21-027-141344	Fourniture et pose de pince d'ancrage Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Fourniture et pose de pince d'ancrage L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
	21-027-141341	Fourniture et pose d'isolateurs rigides Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Fourniture et pose d'isolateurs rigides L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		

N°	Reference	Désignation	Unité	P. U (En chiffre)	P. U (En lettre)
	23-027-071-433	Confection de bretelle d'ancrage Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Confection de bretelle d'ancrage L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
	21-027-141362	Confection de bretelle de dérivation Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Confection de bretelle de dérivation L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
	23-025-061407	Travaux sous coupure Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Travaux sous coupure L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
	21-016-141056	Prise en charge du touret Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Prise en charge du touret L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
		Total *Construction d'une ligne HTA Triphas2e de 3×54mm² en support*			
Lot N°200 : Construction d'un poste de transformateur H61-160 KVA 30KV/B2					
201	21-030-141389	Fourniture et pose transformateur H61 -160 KVA -30KV/B2 Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Fourniture et pose transformateur H61 -160 KVA -30KV/B2 L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
201	23-001-120121	Fourniture et pose parafoudre 30kv Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Fourniture et pose parafoudre 30kv L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
	21-001-140036	Fourniture et pose C/C à expulsion 24/35 kv Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Fourniture et pose C/C à expulsion 24/35 kv L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Republic of Cameroon
Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland
Service des Marchés Publics
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

N°	Reference	Désignation	Unité	P. U (En chiffre)	P. U (En lettre)
	21-030-141390	Coffret DHP 160 KVA Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u). Coffret DHP 160 KVA L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
		Fourniture et pose des ferrures de support du transformateur Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u). Fourniture et pose des ferrures de support du transformateur L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
	22-030-071490	Mise à la terre type 2BH Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Ensemble (Ens). Mise à la terre type 2BH ***L'Ensemble est à :*** ..... ***Francs CFA***	Ens		
		Massif de fondation en béton dosé à 350kg/m3 Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre Cube (m3). Massif de fondation en béton dosé à 350kg/m3 ***Le Mètre Cube est à :*** ..... ***Francs CFA***	M3		
	21-030-141394	Fourniture et pose IACM 36KV-32A Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u). Fourniture et pose IACM 36KV-32A L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
	23-030-060125	Confection malt de masse IACM Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u). Confection malt de masse IACM L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
	23-030-071485	Confection de la plateforme manœuvre Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Ensemble (Ens). Confection de la plateforme manœuvre ***L'Ensemble est à :*** ..... ***Francs CFA***	Ens		

N°	Reference	Désignation	Unité	P. U (En chiffre)	P. U (En lettre)
		Total Construction d'un poste de transformateur H61-160 KVA 30KV/B2			
Lot N°300 : construction d'un réseau BT 3×70+NP+2EP					
301	*21-029-141370*	Etude et piquetage Ce prix ce rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat au kilomètre, Etude et piquetage ***Le Kilomètre est à :*** **..... Francs CFA.**	km		
302	*21-029-141371*	Fouilles de terrain tendre Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre Cube (m3), Fouilles de terrain tendre ***Le Mètre Cube est à :*** **..... Francs CFA.**	M3		
303		Fourniture et pose plaques N° et numérotation supports BT Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Fourniture et pose plaques N° et numérotation supports BT L'Unité ***est à :*** **..... Francs CFA**	M3		
304	*21-029-141378*	Fourniture et pose armement d'ancrage Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Fourniture et pose armement d'ancrage L'Unité ***est à :*** **..... Francs CFA**	U		
305	*21-029-141377*	Fourniture et pose armement d'alignement Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Fourniture et pose armement d'alignement L'Unité ***est à :*** **..... Francs CFA**	U		
306		Fourniture et pose Capuchon d'extrémité Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u), Fourniture et pose Capuchon d'extrémité L'Unité ***est à :*** **..... Francs CFA**	U		
307	*21-029-141389*	Fourniture et pose raccords BT Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales	U		

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Republic of Cameroon
Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland
Service des Marchés Publics
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

N°	Reference	Désignation	Unité	P. U (En chiffre)	P. U (En lettre)
		prévues au contrat à l'Unité (u), Fourniture et pose raccords BT L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**			
308	*21-029-141379*	Déroulage câble 3×èà mm2+NP+2EP Fourniture et pose armement d'ancrage Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre linéaire (ml). Déroulage câble 3×èà mm2+NP+2EP ***Le Mètre Linéaire est à :*** ..... ***Francs CFA***	ml		
309	*21-029-141389*	Mise à la terre type C Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u). Mise à la terre type C L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
310		Fourniture et pose poteau béton 9m/500 dAN Capuchon d'extrémité Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u). Fourniture et pose poteau béton 9m/500 dAN Capuchon d'extrémité L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
311	*23-029-071476*	Prise en charge du touret Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (u). Prise en charge du touret L'Unité ***est à :*** ..... **Francs CFA**	U		
		Total Chaussée			
Lot N°400 : Equipement et pose du système de comptage MTBT					
401		Construction et aménagement d'un local technique aéré et sécurisé pour abri du comptage MTBT Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat au Forfait (FF). Construction et aménagement d'un local technique aéré et sécurisé pour abri du comptage MTBT ***Le FORFAIT est à :*** ..... **Francs CFA**	FF		
402		Equipement et pose du système de comptage MTBT complet y compris les équipements de protection correspondantes	FF		

N°	Reference	Désignation	Unité	P. U (En chiffre)	P. U (En lettre)
		Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat au Forfait (FF), Equipement et pose du système de comptage MTBT complet y compris les équipements de protection correspondantes ***Le FORFAIT est à : ..... Francs CFA)***			
403		Raccordement du bâtiment et harmonisation de l'installation électrique interne Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat au Forfait (FF), Raccordement du bâtiment et harmonisation de l'installation électrique interne ***Le FORFAIT est à : ..... Francs CFA)***	FF		
404		Mise en service du transformateur Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat au Forfait (FF), Mise en service du transformateur ***Le FORFAIT est à : ..... Francs CFA)***	FF		
		Total Assainissement – Drainage			
Lot N° 500 : Prestation Diverses					
501		Production du projet d'exécution et dossier de recollement Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat au Forfait (FF), Production du projet d'exécution et dossier de recollement ***Le FORFAIT est à : ..... Francs CFA.***	FF		
502	*21-028-141366*	Transport et manutention du matériel Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à la Tonne-Kilomètre (Tkm), Transport et manutention du matériel ***La Tonne-Kilomètre est à : ..... Francs CFA.***	Tkm		
503		Transport poteau en beton Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à la Tonne-Kilomètre (Tkm), Transport poteau en beton ***La Tonne-Kilomètre est à : .....***	Tkm		

N°	Reference	Désignation	Unité	P. U (En chiffre)	P. U (En lettre)
		Francs CFA			
504	*21-028-141368*	Abattage et élagage des arbres Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat au Kilomètre (km). Abattage et élagage des arbres ***Le Kilomètre est à : ..... Francs CFA***	Km		
505	*21-028-141369*	Déplacement des équipes Ce prix rémunère y compris toutes sujétions dans les conditions générales prévues au contrat à l'heure (h). Déplacement des équipes ***L'heure est à : ..... Francs CFA***	h		
		Total Prestations diverses			

Pièce N° 8 :

Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

N°	Reference	Désignation	Unité	Quantité	P. U (En chiffre)	Prix total
		Lot N°100: Construction d'une ligne HTA Triphas2e de 3×54mm² en support béton				
101	*21-027-141330*	Etude de piquetage	Km	0,1		
102	*21-027-141331*	Fouilles	M3	1,5		
103		Fourniture et pose de poteau en béton de 12m/1000daN pour poste transformateur	U	1		
104		Fourniture et pose de poteau en béton de 11m/800daN Pour **IACM**	U	1		
105		Fourniture et pose de poteau en béton de 11m/800daN pour dérivation	U	1		
106	*21-027-141347*	Fourniture et pose plaque **DM**	U	3		
107		Fourniture et pose plaques N° et numérotation support béton	U	3		
108	*23-029-071468*	Massif de fondation en béton	U	3		
109	*21-001-140034*	Déroulage câble almélec 3*54mm2	ML	315		
110		Herse acier double ancrage 2,40m	U	6		
111	*21-027-141342*	Fourniture et pose de chaine d'ancrage à 3 éléments	U	12		
112	*21-027-141345*	Fourniture et pose fer en U pour d'ancrage	U	12		
113	*21-027-141344*	Fourniture et pose de pince d'ancrage	U	12		
114	*21-027-141341*	Fourniture et pose d'isolateurs rigides	U	36		
115	*23-027-071433*	Confection de bretelle d'ancrage	U	1		
116	*21-027-141362*	Confection de bretelle de dérivation	U	1		
117	*23-025-061407*	Travaux sous coupure	U	1		
118	*21-016-141056*	Prise en charge du touret	U	1		
		Total Construction d'une ligne HTA Triphas2e de 3×54mm² en support				
		Lot N°200 : Construction d'un poste de transformateur H61-160 KVA 30KV/B2				
201	*21-030-141389*	Fourniture et pose transformateur H61 -160 KVA -30KV/B2	U	1		

N°	Reference	Désignation	Unité	Quantité	P. U (En chiffre)	Prix total
201	23-001-120121	Fourniture et pose parafoudre 30kv	U	3		
203	21-001-140036	Fourniture et pose C/C à expulsion 24/35 kv	U	3		
204	21-030-141390	Coffret DHP 160 KVA	U	1		
205		Fourniture et pose des ferrures de support du transformateur	U	1		
206	22-030-071490	Mise à la terre type 2BH	Ens	1		
207		Massif de fondation en béton dosé à 350kg/m3	M3	1,3		
208	21-030-141394	Fourniture et pose IACM 36KV-32A	U	1		
209	23-030-060125	Confection malt de masse IACM	U	1		
210	23-030-071485	Confection de la plateforme manœuvre	Ens	1		
		Total Construction d'un poste de transformateur H61-160 KVA 30KV/B2				
		Lot N°300 : construction d'un réseau BT 3×70mm²+NP+2EP				
301	21-029-141370	Etude et piquetage	km	0,1		
302	21-029-141371	Fouilles de terrain tendre	M3	0,8		
303		Fourniture et pose plaques N° et numérotation supports BT	M3	2		
304	21-029-141378	Fourniture et pose armement d'ancrage	U	1		
305	21-029-141377	Fourniture et pose armement d'alignement	U	1		
306		Fourniture et pose Capuchon d'extrémité	U	2		
307	21-029-141389	Fourniture et pose raccords BT	U	2		
308	21-029-141379	Déroulage câble 3×èà mm2+NP+2EP Fourniture et pose armement d'ancrage	ml	105		
309	21-029-141389	Mise à la terre type C	U	2		
310		Fourniture et pose poteau béton 9m/500 dAN Capuchon d'extrémité	U	2		
311	23-029-071476	Prise en charge du touret	U	1		
		Total Chaussée				
		***Lot N°400* : Equipement et pose du système de comptage MTBT**				
401		Construction et aménagement d'un local technique aéré et sécurisé	FF	1		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Republic of Cameroon
Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland
Service des Marchés Publics
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

N°	Reference	Désignation	Unité	Quantité	P. U (En chiffre)	Prix total
		pour abri du comptage MTBT				
402		Equipement et pose du système de comptage MTBT complet y compris les équipements de protection correspondantes	FF	1		
403		Raccordement du bâtiment et harmonisation de l'installation électrique interne	FF	1		
404		Mise en service du transformateur	FF	1		
		Total Equipement et pose du système de comptage MTBT				
		Lot N° 500 : Prestation Diverses				
501		Production du projet d'exécution et dossier de recollement	FF	1		
502	*21-028-141366*	Transport et manutention du matériel	Tkm	5,6		
503		Transport poteau en béton	Tkm	2,5		
504	*21-028-141368*	Abattage et élagage des arbres	Km	0		
505	*21-028-141369*	Déplacement des équipes	h	6		
		Total Prestations diverses				

RECAPITULATIF					
N°	**Désignation**				**Montant en CFA**
Lot N°100	Construction d'une ligne HTA Triphas2e de 3×54mm² en support béton				
Lot N°200	Construction d'un poste de transformateur H61-160 KVA 30KV/B2				
Lot N°300	Lot N°300 : construction d'un réseau BT 3×70+NP+2EP				
Lot N°400	Equipement et pose du système de comptage MTBT				
Lot N°500	Prestation Diverses				
	Montant TOTAL HTVA				
	TVA : 19,25%				
	IR :2,2%				
	MONTANT T.T.C				

Pièce N° 9 :

Formulaires et modèles

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

ANNEXE 1 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire

ANNEXE 2 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 3 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 4 Cadre du programme d'exécution des travaux

ANNEXE 5 Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériaux et travaux sous-traites

ANNEXE 6 Modèle de Soumission

ANNEXE 7 Modèle d'engagement du soumissionnaire

ANNEXE 8 Modèle d'attestation de charge de travail

ANNEXE 9 Engagement aux Clauses Sociales et Environnementales

ANNEXE 10 Modèles de Garanties Bancaires de :

10.1. Cautionnement provisoire

10.2. Cautionnement définitif

10.3. Avance de Forfaitaire

10.4. Remplacement de la Retenue de Garantie

10.5. Modèle d'attestation de surface financière

ANNEXE 11 Modèle de soumission en ligne

ANNEXE 1

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

1. Nom ou Raison Sociale : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Télécopie _____

Date d'enregistrement : _____
Capital enregistré : _____
Capital versé : _____

2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s), Prénom(s)) et fonction

_____
_____

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, topographe, chefs de chantiers, chauffeurs.

ANNEXE 2

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipements) QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

Catégorie		**Nature du matériel**		**Identification**			**Caractéristiques Principales**
N°	Appellation	**Age**		Marque	Type	N°	

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 3

LISTE DU PERSONNELQUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- **CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)**
Noms et Prénoms _____
Fonction _____
Diplômes universitaires _____
Nombre d'années d'expérience _____

2- **AGENTS DE MAITRISE**
(Chefs de chantiers, Foreurs, Métreurs, Laborantins, Projeteurs, Topographe, Electricien)
Noms et Prénoms _____
Fonction _____
Nombre d'années d'expérience _____

3- **PERSONNEL ADMINISTRATIF**
Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- **PERSONNEL DE CHANTIER**
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

ANNEXE 4

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

ANNEXE 5

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 5, le Cocontractant devra donner la liste des Sous-traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (30 %) du montant de la soumission.

ANNEXE 6

MODELE DE SOUMISSION

« Appel d'Offres National Ouvert

N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux d'extension HTA/BT triphasée pour l'alimentation du Centre d'Imagerie Médical de L'hôpital Régional Annexe de Meiganga dans le Département du Mbere, Région de l'Adamaoua. En procédure d'urgence.

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Je soussigné _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de _____

N° **Registre de commerce** _____ **N°** contribuable _____

en vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à

B.P._____ Ville : _____Tél. : _____ Fax. : _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres N° _____du _____ et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des prestations les difficultés, me soumets, m'engage à exécuter _____ (préciser les prestations), Conformément aux conditions de l'appel d'offres moyennant le prix hors TVA et TTC de :

MONTANT	EN CHIFFRE	EN LETTRES
Montant HTVA		
Montant TVA		
Montant AIR		
Montant TTC		

Délai : **3** mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés. Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en F/CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____ .

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le

Le Soumissionnaire

ANNEXE 7

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habileté) _____,

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du

« Avis Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux d'extension HTA/BT triphasée pour l'alimentation du Centre d'Imagerie Médical de L'hôpital Régional Annexe de Meiganga dans le Département du Mbere, Région de l'Adamaoua. En procédure d'urgence

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

1- Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.

2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.

3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.

4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de **20%** au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

Annexe 8 : Charte d'intégrité

Intitule de l'Appel d'Offres : _____.

Le « Soumissionnaire »

A

Monsieur le « Maitre d'Ouvrage »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou encore ou de l'Accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou encore ou de l'Accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou encore de l'Accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché ou encore de l'Accord-cadre :

i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii. être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou encore de l'Accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'Accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à ***(i)***toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, ***(ii)*** toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou ***(iii)*** toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou encore ou de l'Accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'Accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom
Signature
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :
En date du jour de

Annexe 9 :
Engagement aux Clauses sociales et environnementales

Intitule de l'Appel d'Offres :

Le « Soumissionnaire »
A
Monsieur Le « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :
Signature :
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :
En date du jour de

ANNEXE 10

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- De Cautionnement provisoire
- De Cautionnement définitif
- De Restitution de l'Avance
- De Remplacement de la Retenue de Garantie
- De l'attestation de surface financière

ANNEXE 10.1

Modèle de cautionnement provisoire (Garantie Bancaire)

ATTENDU QUE [*Nom du Soumissionnaire*] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du [*inscrire la date*] pour l'exécution de [*Titre du Marché*] (Ci-après dénommer « la Soumission »).

NOUS, [*Nom de la Banque*] de [*Nom du Pays*] ayant notre siège à (ci-après dénommée la « Banque ») sommes tenus à l'égard de [*Nom du Maître de l'Ouvrage*] (ci-après dénommé le « Maître de l'Ouvrage ») pour la somme de que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite Banque le _____ de 2024.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission ;

ou

2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :

a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires ; ou

b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par le Maître de l'Ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN AUTHENTIFICATION

[*Signature, Nom et Adresse*]

ANNEXE 10.2

Modèle de cautionnement définitif (Garantie Bancaire)

A : [*nom du Maître de l'Ouvrage*]

[*Adresse du Maître de l'Ouvrage*]

ATTENDU QUE [*nom et adresse du Cocontractant*] (ci-après dénommé « le Cocontractant ») s'est engagé, conformément au Marché N° _____ en date du _____ à exécuter [*titre du Marché et brève description des Travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché ;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de [*montant de la garantie*] [*en lettres*], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [*montant de la garantie*], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le Cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT
Nom de la Banque
Adresse
Date

ANNEXE 10.3

Modèle de garantie de restitution de l'avance de démarrage (Garantie bancaire)

A : [*nom du Maître de l'Ouvrage*]
[*Adresse du Maître de l'Ouvrage*]
[*Nom du Marché*]

Messieurs,
Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du Marché susmentionné [*nom et adresse du Cocontractant*] (ci-après dénommé " le Cocontractant ") déposera auprès de [*nom du Maître de l'Ouvrage*] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [*montant de la Garantie*] [*en lettres*].

Nous, [*banque ou institution financière*], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [*nom du Maître de l'Ouvrage*] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [*montant de la Garantie*] [*en lettres*].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [*nom du Maître de l'Ouvrage*] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [*nom du Maître de l'Ouvrage*] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :
Nom de la Banque/Institution financière :
Adresse :
Date :

ANNEXE 10.4

Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie

A : *[nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]*

[Titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du *Cahier des Clauses administratives particulière* du Marché susmentionné, *[nom et adresse du Cocontractant]* (ci-après dénommé "le Cocontractant") déposera auprès de *[nom du Maître de l'Ouvrage]* une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage]*.

Nous, *[banque]*, conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à *[nom du Maître de l'Ouvrage]* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre *[nom du Maître de l'Ouvrage]* et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire :
Nom de la Banque
Adresse
Date

ANNEXE 10.5

Modèle d'attestation de surface financière

Nous soussignés [*NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE*]

Attestons que :

[*NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE*], titulaire du compte [*NUMERO DU COMPTE*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [*MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*Lieu*], le [*Date*].

Le Directeur de [*NOM DE LA BANQUE*]

ANNEXE 11 PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA RE PUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE RE- PUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse https://www.marchespublics.cm ou https://www.publicscontratcs.cm ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse http://www.camgovca.cm dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse https://www.marchespublics.cm ou https://www.publicscontratcs.cm ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis à la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

Pièce N° 10 :

Modèle du marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Marché **N°** _____**/M/MINSANTE/CIPM/2026** Passé avec _____ après Appel d'Offres National Ouvert **N°** _____**/AONO/MINSANTE/CIPM/2026** relatif aux travaux d'extension HTA/BT triphasée pour l'alimentation du Centre d'Imagerie Médical de L'hôpital Régional Annexe de Meiganga dans le Département du Mbere, Région de l'Adamaoua.

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Titulaire du marché : _____

BP : _____,
TEL : _____ Fax : _____
Email :_____
N° R.C : _____
N° Contribuable : _____
Compte bancaire n°: _____

Objet : travaux de construction des bâtiments devant abriter le service mortuaire de _____ dans la Région de _____.

Lieu d'exécution : _____

Montant :

	Libellé	**Montant** (En chiffre)	**Montant** (En lettre)
A	Montant Total Hors Taxes		
B	Montant TVA = (19,25% x A)		
C	Montant A.I.R.= (2,2% x A)		
D	**Montant Total TTC = (A+B)**		
E	Montant Net à Mandater = (A-C)		

Financement : Budget d'Investissement Public : Exercice 2026.
Imputation : 60 40 412 1 33000008 0731 524112

Souscrit, Le _____
Signé _____
Fourni le _____
Enregistré le _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de la Santé Publique.

Ci-après dénommé « **Maître d'Ouvrage** »,

D'une part

Et l'entreprise _____. Représentée par son Directeur Général, Monsieur/Madame _____

Ci-après dénommé

« **Le Cocontractant** »,

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix Unitaire (BPU)

Titre IV : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

Page N°_____ et dernière au marché ***N°*** _____***/M/MINSANTE/CIPM/2026*** passé avec _____Appel d'Offres National Ouvert N° _____**/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 relatif aux travaux d'extension HTA/BT triphasée pour l'alimentation du Centre d'Imagerie Médical de L'hôpital Régional Annexe de Meiganga dans le Département du Mbere, Région de l'Adamaoua.**

Titulaire du marché : _____ ; TEL : _____ Fax : _____ ; Email : _____ ; N° R.C : _____ ; N° Contribuable : _____ ; Compte bancaire n°: _____

Lieux d'exécution :

Montant *(En francs CFA)*.

	Libellé	**Montant** (en chiffre)	**Montant** (en lettre)
A	Montant Total Hors Taxes		
B	Montant TVA = (19,25% x A)		
C	Montant I.R.= (2,2% x A)		
D	Montant Total TTC **=** (A+B)		
E	Montant Net à Mandater = (A-C)		

Délai d'exécution : un (01) mois

Lu et accepter par le Cocontractant **Yaoundé, le** _____
Maître d'Ouvrage **Yaoundé, le** _____
Enregistrement

PIÈCE N°11 : PIECES GRAPHIQUES

Pièce N° 12 :

Liste des établissements bancaires et organismes Financiers

La liste des établissements de crédits de premier rang habilités par lettre du Ministre des Finances, à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics se présente ainsi qu'il suit :

I. BANQUES

1. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP. 1 925 DOUALA,
2. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042, DOUALA,
3. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN/CREDIT AGRICOLE (SCB- CAMEROUN), BP 300, DLA
4. STANDARD AND CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP. 1 784 DOUALA
5. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP 11 834 YAOUNDE
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), BP 4 004, DOUALA
7. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP. 15 569 DOUALA
8. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP. 582, DOUALA
9. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP. 6 578 YAOUNDE
10. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), YAOUNDE 2 933 DOUALA,
11. UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP. 2 088, DOUALA
12. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600 DOUALA,
13. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP. 12 962 YAOUNDE
14. BANGE BANK CAMEROON (BANGE CMR) BP: 34692 YAOUNDE;
15. CITI BANK CAMEROON (CITI GROUP): BP 4571 DOUALA;
16. ACCES BANK;
17. REGIONAL BANK;
18. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA) BANK ;
19. EQUATION GUINEA COMMERCIAL BANK.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

20. ACTIVA ASSURANCES, BP. 12 970 DOUALA ;
21. CHANAS ASSURANCES, BP. 109 DOUALA
22. ZENITHE INSURANCE, BP. 1540 DOUALA ;
23. PRO ASSUR. BP : 5963 DOUALA ;
24. AREA ASSURANCE, BP : 15584 DOUALA ;
25. LD Assurances S.A. ; BP :2854, DOUALA ;
26. AFRI Insurance S.A ; B.P : 5373, DOUALA ;
27. Belife Insurance Général S.A. BP : 2328 DOUALA ;
28. CPA SA, BP : 54 DOUALA
29. SAAR SA, BP : 1011 DOUALA ;
30. ROYAL ONYX INSURANCE Cie S.A, BP : 12 230 DOUALA ;
31. SANLAM ALLIANZ ASSURANCES, BP : 12 125 DOUALA ;
32. NSIA ASSURANCES S.A, BP : 2759 DOUALA ;
33. AFG Assurances S.A, B.P : 3073, DOUALA.